

UN NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS D'ASSURANCE COLLECTIVE

Depuis le 5 mars 2017, le nouveau système de traitement des réclamations comporte des améliorations, telles que :

- une carte de médicaments avec paiement direct entraînant moins de déboursés de votre part au moment de l'achat des médicaments en pharmacie;
- un portail des membres grandement amélioré permettant l'accès rapide aux informations suivantes :
 - résumé des protections (assurances vie, maladie et dentaire);
 - statut du paiement de vos réclamations;
 - relevés de réclamations en ligne;
 - informations sur le bénéficiaire.

SAVIEZ-VOUS QUE...

- 1- Selon la Loi 92 (*loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments, ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesses*), depuis le 15 septembre 2017, les pharmaciens doivent fournir une facture détaillée des médicaments*, soit :
 - le prix des médicaments;
 - la marge bénéficiaire du grossiste;
 - les frais et honoraires du pharmacien.

*Médicaments couverts par le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAM).

CECI VOUS PERMETTRA, ENTRE AUTRES, D'ÊTRE PROACTIFS QUANT À :

- une meilleure compréhension des montants qui vous sont facturés;
- la comparaison des frais et honoraires des pharmaciens, tout en conservant votre liberté de choix de pharmacie;
- une prise de décision éclairée quant au choix du pharmacien qui exécutera votre ordonnance.

- 2- Le coût des médicaments dispendieux dans le régime augmente de plus en plus. Le coût annuel des médicaments excédant 10 000 \$ représentait 25 % du coût total des médicaments en 2014. Il en représentait 30 % en 2016. Une partie appréciable de ce coût est reliée aux médicaments biologiques.
- 3- Une nouvelle tendance existe dans le marché des médicaments dispendieux. Les *médicaments bio-similaires* sont de plus en plus développés dans le marché afin d'offrir des traitements similaires aux médicaments biologiques à moindre coût.
- a. Mais que sont les médicaments biologiques et bio-similaires?
 - i. Un médicament biologique est un médicament qui a été développé à partir d'une cellule vivante. Il est de nature plus complexe et coûte plus cher à développer et, par le fait même, plus cher lorsque prescrit.
 - ii. Un médicament bio-similaire est un médicament qui a également été développé à partir d'une cellule vivante, mais seulement à la suite de l'expiration du brevet du médicament biologique de référence. L'approbation est sujette à démontrer que le médicament est similaire au médicament biologique de référence.
 - b. Quelles conditions traitent-ils? Certains types d'arthrite et la maladie de Crohn en sont des exemples.
 - c. Quelle est la différence dans le traitement des deux sortes de médicaments? Les traitements sont similaires. Ils ne sont pas nécessairement identiques.
 - d. Quelle est la différence de coût? Prenons comme exemple la polyarthrite rhumatoïde. Selon le Régime général des médicaments du Québec, depuis le 15 février 2017, l'Inflextra est prescrit pour les nouveaux patients plutôt que le Remicade. Il en coûte 40 % de moins.

CONTINUEZ D'ÊTRE PROACTIFS POUR DIMINUER LES COÛTS DE VOTRE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE!

DEMANDEZ LES GÉNÉRIQUES À VOTRE MÉDECIN/PHARMACIEN

Certains cas ont montré des économies de 50 %.

DEMANDEZ VOS PRESCRIPTIONS POUR 90 JOURS

Certains cas ont montré des économies de 43 %.

CHOISISSEZ VOTRE/VOS PHARMACIE(S)

RESPECTEZ LA POSOLOGIE

CHAQUE PETITE GESTE QUE VOUS POSEZ AIDE À LA BONNE SANTÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME!